



les coteaux
bordelais
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2020-34

Objet : Délibération portant mise en place d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" et des communes pour le choix d'un maître d'œuvre pour les travaux de voirie des années 2021 à 2024

Conseillers en exercice	29		Pour	24
Conseillers présents	23		Contre	3
Quorum	15			
Conseillers représentés	5	L'an 2020, le 30 septembre 2020 à 20h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement convoqués se sont réunis à la salle du Carré des Forges à Fargues Saint-Hilaire, sous la présidence de Christian SOUBIE		
Suffrages exprimés	27			
Date de convocation	23/IX/2020			
Date d'affichage	24/IX/2020			

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Bertrand GAUTIER**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Sandrine ALABEURTHE	Carignan de Bordeaux		Laurent JANSONNIE
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan		Dominique DERUE
Jean-Antoine BISCAICHIPY	Tresses	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Hervé CAZENABE	Camarsac	X	
Christophe COLINET	Carignan de Bordeaux		Isabelle PASSICOS
Céline DELIGNY - ESTOVERT	Pompignac	X	
Dominique DERUE	Bonnetan	X	
Roselyne DIEZ	Tresses	X	
Nathalie MAVIEL FABER	Sallebœuf	X	
Carlos FERREIRA DA SILVA	Sallebœuf		Nathalie MAVIEL FABER
Frédéric GARCIA	Fargues Saint Hilaire	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Thierry GENETAY	Carignan de Bordeaux	X	
Laurent JANSONNIE	Carignan de Bordeaux	X	
Emmanuel KERSAUDY	Sallebœuf	X	
Hélène LABBÉ	Pompignac	X	
Catherine LAGEYRE	Tresses	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux		
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Isabelle PASSICOS	Carignan de Bordeaux	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Gérard SEBIE	Pompignac	X	
Marie Jeanne SOKOLOVITCH	Camarsac	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Christophe VIANDON	Tresses	X	
Loïc VIDAL	Pompignac		Emmanuel KERSAUDY

Affiché, le

02 OCT. 2020

N° 2020-34

Objet : Délibération portant mise en place d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" et des communes pour le choix d'un maître d'œuvre pour les travaux de voirie des années 2021 à 2024

Considérant l'avis du Bureau communautaire réuni les 3 et 23 septembre 2020

Rapport de synthèse :

La Commission « voirie » de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" a initié très tôt la démarche d'une action collective en vue de la sélection d'entreprises pour effectuer les travaux d'investissement de voirie de la communauté et de communes. Les communes et la Communauté de communes sont allées plus loin en constituant un groupement de commande pour choisir un même maître d'œuvre pour les accompagner dans la définition de leurs besoins de travaux, la préparation des consultations et le suivi des travaux.

Ce marché de maîtrise d'œuvre commun arrive à échéance au 31 décembre. Les communes souhaitent constituer à nouveau avec la Communauté de communes un groupement de commandes qui aurait vocation à choisir un même maître d'œuvre pour une durée de 4 ans maximum (un an reconductible tacitement trois fois un an).

Ce maître d'œuvre aurait vocation à préparer deux types de marchés de travaux pour les membres du groupement « maîtrise d'œuvre » :

- marché annuel ou pluriannuel d'investissement

- accord cadre à bon de commandes pluriannuel de fonctionnement qui arrive également à échéance au 31 décembre.

Les membres du groupement « maîtrise d'œuvre » se constitueront en groupement pour ces marchés de travaux. Ces groupements pourront intégrer d'autres membres dont les maîtres d'œuvre spécifiques assureront la transmission des informations au maître d'œuvre du groupement.

Il a alors été proposé de mettre en place un groupement de commandes pour le choix d'un maître d'œuvre voirie entre la Communauté de communes et des communes volontaires. La Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" assurera les fonctions de coordonnateur. Ce groupement fonctionnera selon les modalités fixées dans la convention jointe.

Un membre titulaire du conseil communautaire est désigné pour participer aux travaux de la commission du Groupement. Le Bureau propose la nomination du Vice-président en charge de la voirie.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire vote et décide à la majorité absolue des suffrages exprimés (votes contre d'Axelle Balguerie, Emmanuel Kersaudy et Loïc Vidal par l'usage du pouvoir donné ; abstention de Florence Allais) :

1. La mise en place d'un groupement de commandes pour le choix d'un maître d'œuvre pour les travaux voirie de 2021 à 2024 dont la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" sera coordonnateur,
2. D'autoriser le Président de la Communauté de communes à signer la convention de groupement ci-jointe,
3. De désigner M. Alain Bague, Vice-président en charge de la voirie pour faire partie de la Commission du groupement,
4. D'autoriser le Président à prendre les actes nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Tresses, le 1^{er} octobre 2020

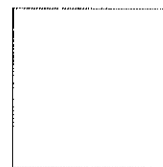
Le Président
Signé par : Christian Soubie
Date : 02/10/2020
Qualité : Parapheur Président Coteaux Bordelais

Pour extrait conforme

Christian SOUBIE

Bordereau de signature

2020_34



Délibération portant mise en place d'un groupement de communes
des entre la Communauté de communes

Signataire	Date	Annotation
ws Coteaux Bordelais, <i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> ws	01/10/2020	
Michaël Ristic, <i>Parapheur DGS</i> <i>Coteaux Bordelais</i>	01/10/2020	
Christian Soubie, <i>Parapheur</i> <i>Président Coteaux Bordelais</i>	02/10/2020	 Certificat au nom de CHRISTIAN SOUBIE (COMMUNE DE TRESSES), émis par CertEurope eID User , valide du 25 avr. 2018 à 11:06 au 25 avr. 2021 à 11:06.
<i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> ws		

Dossier de type : Actes // Coteaux_Bordelais_DGS_Président

**GROUPEMENT DE COMMANDES
MAITRISE D'ŒUVRE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
" LES COTEAUX BORDELAIS "
POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DES ANNEES 2021 à 2024**

Entre :

- La Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " représentée par son Président dûment habilité par la délibération du Conseil communautaire en date du ;
- La commune de représentée par son Maire dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du

Article 1 : Objet de la convention

Les collectivités ci-dessus conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions légales et réglementaires pour recourir à un maître d'œuvre commun pour leurs travaux de voirie. Le maître d'œuvre aura vocation à assurer, pour le compte des membres du groupement, la préparation, l'élaboration des documents de consultation et le suivi :

- de marché annuel ou pluriannuel des travaux d'investissements des membres du groupement ;
- de l'accord cadre à bons de commandes pour les travaux de fonctionnement des membres du groupement ;

Les membres du groupement se constitueront en groupement de commandes pour ces marchés. Les groupements pour ces marchés de travaux pourront intégrer d'autres membres dont les maîtres d'œuvres spécifiques fourniront les documents utiles au maître d'œuvre du groupement.

Article 2 : Le coordonnateur

2.1 Désignation du coordonnateur

La Communauté de Communes "Les Coteaux Bordelais" est désignée comme coordonnateur du groupement.

2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- Définir et recenser les besoins des membres dans les conditions qu'il fixera
- Elaborer les cahiers des charges
- Définir les critères de sélection
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence
- Convoquer et conduire les réunions de sélections et de négociations

- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence
- Procéder aux avis d'attribution éventuels
- Signer et notifier le marché pour le compte des membres du groupement qui sont obligatoirement engagés à hauteur de leurs besoins préalablement définis pour la durée initiale d'un an du marché et de ses éventuelles reconductions (3 fois un an).
- Rédiger le rapport de présentation tel que prévu par la réglementation

Article 3 : Membres du Groupement

Le groupement de commande est constitué par la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " et les communes de ... dénommées les « membres », signataires de la présente convention.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Désigner un conseiller afin de participer aux travaux de la commission du groupement ad hoc d'analyse des offres animés par le représentant du coordonnateur
- Respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ayant permis la constitution du dossier de consultation des entreprises, sans possibilité de commander ailleurs
- A assurer le suivi de l'exécution de ses propres besoins
- A assumer le paiement de ses propres demandes de prestations
- A transmettre systématiquement copie des documents émis au coordonnateur afin qu'il puisse vérifier le respect des limites financières du marché.

Article 4 : Procédure de dévolution des prestations

1.1 Le choix de la procédure

Le coordonnateur réalisera la mise en concurrence sous la forme d'un marché à procédure adaptée (dit MAPA) conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

1.2 La sélection du titulaire

La procédure de MAPA n'implique pas la réunion d'une CAO. Cette procédure permet la négociation des offres. La négociation et la sélection s'opèrent sous la responsabilité du représentant du coordonnateur qui s'entoure des membres de la commission du groupement.

Le coordonnateur du groupement sera chargé de signer et de notifier le marché issu de cette consultation pour le compte des membres du groupement qui sont obligatoirement engagés auprès du contractant à hauteur de leurs besoins préalablement définis pour la durée initiale du marché (1 an) et de ses éventuelles reconductions tacites (3 fois un an maximum).

Article 5 : Dispositions financières

5.1 Frais de détermination des besoins

Chaque membre du groupement propose une évaluation précise de ses besoins. Le coordonnateur prend en charge les frais liés à l'harmonisation de la présentation pour la rédaction d'un seul dossier de consultation des entreprises.

5.2 Frais de procédure

Le coordinateur prend en charge les frais de publicité et de mise à disposition du dossier de consultation des entreprises.

5.3 Frais d'exécution

La mission de la Communauté de Communes "Les Coteaux Bordelais", comme coordonnateur, ne donnera pas lieu à rémunération.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et s'exécute jusqu'à l'échéance du marché, y compris pour ses phases éventuelles de reconduction tacite.

Article 7 : Modification de l'acte constitutif

Les modifications du présent acte devront être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement seront alors notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

La modification du périmètre ne peut intervenir qu'au moment de la remise en concurrence. Le retrait d'un membre du Groupement en cours d'exécution l'expose à assumer les compensations financières qui pourraient être exigibles au profit du cocontractant.

Article 8 : Contentieux

Les membres du Groupement donnent mandat à la Communauté de Communes "Les Coteaux Bordelais" pour les représenter vis-à-vis des contractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du marché.

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention ressort de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux